POUR UNE **MODIFICATION DE LA LOI FÉDÉRALE** SUR LA PROTECTION DES ANIMAUX ET POUR L'INTERDICTION **D'EUTHANASIE SANS MOTIFS JUSTES!**



Par la présente, nous demandons de compléter l'article 26 de la loi fédérale sur la protection des animaux à son article 1 lettre b en précisant que sera puni d'une peine privative de liberté de 3 ans ou plus ou d'une peine pécuniaire quiconque, intentionnellement, met à mort des animaux de façon cruelle ou par malice ou sans justes motifs.

Aujourd'hui encore **trop d'euthanasies sont réalisées** sur des animaux par pure commodité, par confort ou sous des prétextes fallacieux et cela a été confirmé par le Tribunal fédéral dans un arrêt du 20 mai 2019 de la deuxième cour de droit public, **tout propriétaire a le droit de décider de la mise à mort de son animal qu'il soit en bonne ou mauvaise santé.**

Les juges fédéraux ont rappelé que la loi fédérale sur la protection des animaux ne considère pas que la dignité et le bien-être des animaux comprennent le droit à la vie. (cf. message concernant la révision de la loi sur la protection des animaux du 9 décembre 2002, feuille fédérale FF 2003 613 qui précise que la loi protège la dignité et le bien-être de l'animal, mais non sa vie).

Le législateur suisse n'a pas cherché à encourager le maintien en vie des animaux, mais se limite à réprimer la mise à mort cruelle ou par malice des animaux. **Aussi, chacun peut décider de mettre à mort son animal en bonne ou en mauvaise santé.** Cette vision de la vie animale n'est aujourd'hui plus soutenable. On ne se débarrasse pas de nos animaux domestiques comme on se débarrasse de nos meubles.

La conscience des gens évolue.

Il faut aujourd'hui refuser que des propriétaires d'animaux, des refuges ou toute autre structure d'accueil d'animaux procèdent à l'élimination sans aucune raison médicale valable des animaux dont ils ont la charge.

Rejoignions-nous et signez la pétition ci-dessous pour demander ce changement de loi!

Nom / Prénom	Adresse	Code postale / ville	Signature